

PAR COURRIEL

Le 10 février 2016

Objet : Demande verbale d'accès n° 2004 48243 - Réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 2 février, concernant le rapport de l'inspection réalisée le 15 décembre dernier à l'entreprise Unisoya à Saint-Isidore.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 15 décembre 2015 (4 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-12-15 Heure d'arrivée : 11 h 09 Heure de départ : 11 h 56
Inspecteur : Ariane Picard Accompagné de :

N° intervention : 301000729 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-0348400 N° du rapport d'inspection : 401317640
N° demande : 200443369 Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : PLAINTÉ Unisoya (1986) inc. St-Isidore
Vérifier la véracité de la plainte. (voir courriel)

Lieu inspecté
Nom du lieu : Unisoya (1986) INC.
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : 24231300 Type de lieu : industrie
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 185, rue Boyer
Saint-Isidore (Qc)
J0L 2A0
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,305402777800;-73,701472222200

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Unisoya (1986) inc.		185, rue Boyer Saint-Isidore (Québec) J0L 2A0	24231300

Conditions météo
3°C pluvieux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Alex Beaulieu	art. 53-54 et assistant du propriétaire	(450) 454-5123

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Alex Beaulieu

Plainte SO

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 0 Nombre de photos annexées au rapport : 0
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Ariane Picard avec un appareil photo de type Fuji FinePix XP70 . L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une plainte est reçue le 17 novembre 2015 pour le déversement des eaux usées de procédé directement au système d'égout. Des odeurs anormales sont perçues par le personnel de la ville qui identifie la compagnie comme étant la responsable. La plaignante, la ville de Saint-Isidore, demande de ne pas procéder à une inspection avant le 30 novembre puisqu'une rencontre est prévue avec les responsables de l'entreprise avant cette date.

Je téléphone à la ville de Saint-Isidore le 8 décembre 2015 pour connaître les détails de la rencontre qu'a tenue la ville avec l'entreprise. La ville a demandé à Unisoya inc. de ne plus rejeter ses effluents dans le système de traitement des eaux usées sans avoir préalablement averti les autorités concernées. Pour s'assurer que ça ne se reproduira plus, la ville a posé un scellé au point de rejet de l'effluent industriel. Il a été conclu que si l'entreprise éprouve des difficultés, la ville les autorise à rejeter leur effluent sur une période de 1 à 2 journées par trois mois sans imposer de frais. La ville évoque que la rencontre a été satisfaisante et que le problème est en bonne partie résolu.

3 Description de l'inspection

Lors de l'inspection, je rencontre Alex Beaulieu **art.** assistant du propriétaire. Je lui explique le but de ma visite et je pose quelques questions pour connaître les activités de l'entreprise.

Le nombre d'employés est de **art.** travaillant dans les bureaux et **a** sur la production.

L'horaire de production est **art. 23-24** emballage de **art. 23-24**

art. jours par semaine

art. semaines par année

Taux de production : **art.** livres/ jour ou **art.** kg / jour

Selon ces données, il y aurait une augmentation de la production depuis la délivrance du certificat d'autorisation le 14 mai 2007. En effet, au C.A. il est inscrit que la capacité moyenne de production est de 3600 kg (7936 livres) et que la capacité maximale est de 4500 kg (9920 livres). Il y aurait une augmentation de production d'environ **art.** livres de tofu par jour. Les heures de production ont également augmenté. Au C.A., il est inscrit que les périodes normales de production sont de **art. 23-24**. L'entreprise est en opération **art.** de plus que ce qui est prévu. Le nombre d'employé a également augmenté de **art.** employés. **(123.1 LQE)**

Selon les déclarations de la personne rencontrée, la quantité d'eau rejetée n'aurait pas changé à celle inscrite au C.A. soit, 70 m³ / jour.

Rejet dans le réseau d'égout

Mon interlocuteur affirme qu'effectivement il y a eu rejet de l'effluent au réseau d'égout et justifie ce rejet en raison d'un problème avec le RBS. Les bactéries n'auraient pas bien fait leur travail et la couleur de l'effluent inquiétait les propriétaires de l'entreprise. Plutôt que de rejeter l'effluent à l'environnement, ils ont pris la décision de le rejeter au réseau d'égout afin d'être en conformité avec les normes de rejet du Ministère. L'entreprise a engagé l'entreprise **art.** pour s'occuper du problème. Le système RBS a été réensemencé et des nutriments ont été ajoutés.

Je vais vérifier le point de rejet à l'extérieur au fossé. L'eau est claire et il n'y pas d'odeur.

Système de traitement des eaux usées

Lors d'une inspection de conformité le 27 mars 2013, il a été constaté que le système de traitement des eaux usées n'est pas exploité conformément au certificat d'autorisation. Le décanteur aurait été abandonné. Une lettre est envoyée le 4 avril 2013 pour informer l'entreprise qu'elle doit présenter une demande de modification de certificat d'autorisation. L'entreprise envoie une demande incomplète de modification de certificat d'autorisation et le 16 juin 2014 la demande de modification est fermée officiellement.

Lors de l'inspection, mon interlocuteur m'explique que le décanteur et le bassin de neutralisation et ajout de nutriments forment un seul bassin. Je constate que les autres éléments du système de traitement des eaux usées sont présents tels que : bassin tampon, RBS, bassin d'épaississement et de stockage des boues, bassin de régularisation et la benne filtrante. Le système de traitement des eaux usées ne concorde pas exactement avec celui inscrit au C.A. **(123.1 LQE)**

Mon interlocuteur m'explique que suite à l'épisode de rejet de l'effluent à l'égout, l'entreprise projette d'ajouter un nouvel équipement nommé : «DAF». Cet équipement sera ajouté à la toute fin du traitement pour régler le pH, ajuster le phosphore et contrôler les MES. Ce système devrait être installé pour janvier 2016 par la compagnie Aqua San.

Échantillonnage de l'effluent

Les résultats des analyses de l'effluent respectent les normes. Je demande à voir les certificats d'analyses des résultats des échantillonnages des 3 derniers mois. La personne rencontrée me dit qu'elle ne sait pas où se trouvent les documents, que c'est son père qui s'en occupe et qu'il n'est pas présent. Il me dit qu'il me les fera parvenir par courriel.

Également, le test de toxicité aiguë exigé au C.A. 2x/année n'est pas réalisé. J'informe mon interlocuteur que ce test doit être fait en janvier et en juillet. Il m'affirme que ce sera fait en janvier et que nous recevrons les résultats en février. **(123.1 LQE)**

2016-01-06 : Envoi d'un courriel pour rappeler à l'entreprise que nous sommes toujours en attente des certificats d'analyses des résultats des eaux usées rejetées au fossé.

2016-01-07 : Je reçois un appel téléphonique du propriétaire de l'entreprise, Réal Beaulieu. Il déclare que les eaux usées de procédé sont rejetées à l'égout municipal depuis 2012 et que ce n'est que tout récemment, depuis la découverte par la ville de St-Isidore, que l'entreprise rejette à nouveau au fossé. Il me dit que les analyses sont effectuées par lui-même grâce à ses appareils de mesure. Ceci contrevient à ce qui est exigé dans le certificat d'autorisation (**123.1 LQE**) Il ajoute que présentement, le paramètre du phosphore a une valeur plus élevée que la norme. Des échantillons ont été envoyés à un laboratoire accrédité en novembre 2015 et en juillet 2015 seulement pour l'année 2015. Je lui demande de me les faire parvenir.

Également, je lui fais part qu'il doit procéder à une demande de modification de certificat d'autorisation pour mettre à jour les informations sur le système de traitement des eaux usées puisqu'il ne correspond pas à celui du certificat d'autorisation. De plus, l'entreprise prévoit installer un DAF dans 1 à 2 semaines et je lui signifie qu'il doit procéder préalablement à son installation à une demande de modification de certificat d'autorisation. Monsieur Beaulieu me demande comment procéder à une demande de modification de C.A. et je lui dis que je lui enverrai les informations par courriel.

2016-01-07 : Je consulte le chef à l'analyse Yvon Goulet pour déterminer s'il est préférable pour la compagnie de procéder à une modification de certificat d'autorisation ou à une demande de certificat d'autorisation. Monsieur Goulet, statut que puisque la production a augmenté de manière significative, de nouveaux équipements doivent avoir été ajoutés et que nous devrions plutôt demander une nouvelle demande de certificat d'autorisation pour mettre les informations à jour.

2016-01-08 : Réal Beaulieu me fait parvenir les certificats des analyses réalisées en juillet et en novembre. Je remarque plusieurs dépassements aux certificats d'analyses et que ces dépassements ne se retrouvent pas au tableau des résultats d'analyses que l'exploitant doit nous faire parvenir à tous les mois, alors que les données ne dépassant pas les normes y sont inscrites. Les données dépassant les normes ont été biaisées. Il s'agit ici d'un manquement à l'**article 121 al.1 partie 2, LQE** puisqu'il s'agit de fausses déclarations.

Comparaisons des résultats du Tableau transmis mensuellement par l'exploitant et les résultats au certificat d'analyse Juillet 2015

Paramètres	Tableau transmis par l'exploitant mensuellement	Données certificat d'analyse 22 juillet 2015	Norme au certificat d'autorisation émis le 14 mai 2007
DBO5 Norme de rejet quotidienne (mg/l)	14	29	25
MES (mg/l)	10	64	35
Phosphore Norme de rejet quotidienne (mg/l)	0,92	26	2

Comparaisons des résultats du Tableau transmis mensuellement par l'exploitant et les résultats au certificat d'analyse novembre 2015

Paramètres	Tableau transmis par l'exploitant mensuellement	Données certificat d'analyse 18 novembre 2015	Norme au certificat d'autorisation émis le 14 mai 2007
pH	7,75	7,75	6 – 9,5
DBO5 Norme de rejet quotidienne (mg/l)	8	8	25
MES (mg/l)	13	13	35
Phosphore Norme de rejet quotidienne (mg/l)	0,48	12.6	2
Huiles et graisses totales Norme de rejet quotidienne (mg/l)	14	14	40

5 Conclusion

1. La production de l'entreprise a augmenté.
2. Le système de traitement des eaux usées ne concorde pas exactement avec les informations consignées au

5 Conclusion	
C.A., un nouvel équipement prévoit être ajouté pour optimiser le système.	
3. Les analyses de la toxicité aiguë ne sont pas réalisées.	
4. Lors d'un entretien téléphonique, il est déclaré par le propriétaire que les eaux usées de procédé sont rejetées à l'égout municipal depuis 2012 et que les analyses sont effectuées par le propriétaire depuis qu'elles ne sont plus rejetées au fossé.	
5. Lors de la vérification des certificats d'analyses reçus, il est constaté que l'effluent dépasse les normes pour la DBO5, MES et le phosphore pour le mois de juillet 2015 et pour le phosphore en novembre 2015.	
6. L'exploitant a trompé le Ministère par de fausses déclarations, à savoir les résultats d'analyses de l'effluent sont biaisés.	
7. Le rejet dans le réseau d'égout a cessé depuis la fin novembre 2015 et une entente a été prise avec la ville de Saint-Isidore.	

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO		
1	<p>Manquement : La production de l'entreprise a augmenté, le système de traitement des eaux usées ne correspond pas, en partie, à celui au C.A. l'analyse de la toxicité aiguë n'est pas réalisée 2x/année tel que prévu au C.A, les échantillons prélevés de l'eau usée rejetée au fossé ne sont pas envoyés à un laboratoire certifié et il y a des dépassements des normes établies pour les paramètres DBO5, MES et phosphore de l'effluent.</p> <p>Référence légale : 123.1 LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication : Le risque est peu élevé.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Les eaux rejetées au fossé ne sont pas surveillées adéquatement tel qu'exigé dans le certificat d'autorisation. Ces rejets pourraient perturber l'écosystème du milieu récepteur.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication : Les eaux sont rejetées sans surveillance adéquate au fossé depuis novembre 2015.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication : Il s'agit d'un rejet au fossé qui se rend par la suite à la rivière St-Régis</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré		
	2		<p>Manquement : Avoir trompé par de fausses déclarations à savoir les résultats d'analyses de l'effluent sont biaisés.</p> <p>Référence légale : 121 al.1, partie 2 LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p>Explication :</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication :</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie (modéré)</p> <p>Explication :</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)</p> <p>Explication :</p>	Degré de gravité des conséquences : modéré

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

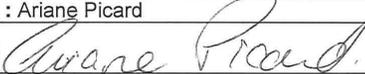
6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré

Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité et de faire le suivi de cet avis. art. 37

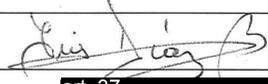
art. 37

Rédigé par : Ariane Picard

Signature :  Date de signature : 2016-01-07

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Iris Diaz Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2016 / 01 / 11

Commentaires : art. 37